

Mise en place de récifs artificiels immergés dans le lac de Carcans-Hourtin, afin de diversifier les habitats piscicoles

**Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique
AAPPMA d'Hourtin : « le sandre Hourtinais »**



SOMMAIRE

I. Résumé non technique	4
II. Emplacement du projet	6
A. Site géographique	6
B. Périmètre concerné par le projet	8
III. Contexte, objectifs et nature du projet	10
A. Contexte général	10
B. Projet de diversification des habitats piscicoles dans le lac de Carcans	11
IV. Cadre de l'opération	13
V. Analyse de l'état initial de l'environnement	15
A. Données climatiques	15
1. Températures	15
2. Précipitations et évapotranspiration	15
3. Changements globaux	15
B. Topographie	16
C. Occupation du sol	16
D. Contexte géologique et pédologique	17
1. Structure géologique	17
2. Contexte pédologique	18
3. Formation du triangle landais	19
E. Contexte hydrographique	20
1. La nappe des sables du plio-quaternaire	21
2. Le niveau des lacs	21
F. Zones humides	23
G. Milieux naturels remarquables	25
VI. Incidences de l'opération	26
A. Evaluation des incidences potentielles du projet	26
1. Impacts sur la navigation	26
2. Impacts hydrauliques	26
3. Impacts sur les habitats aquicoles	26
4. Impacts sur la qualité de l'eau	26
5. Impacts sur les sites Natura 2000	26
6. Impacts du projet en phase travaux	31
B. Compatibilité du projet avec les documents de planification	32
1. SDAGE Adour-Garonne	32
2. SAGE des Nappes Profondes de Gironde	33
3. SAGE des Lacs Médocains	33



MAIRIE

Place de l'Eglise – BP 26

33990 HOURTIN

☎ 05.56.73.28.43

📠 05.56.73.28.44

HOURTIN, le 24 février 2026

Monsieur le président du Sandre Hourtinais

Réf. N°JMS/cb/26/02

secretariat@mairie-hourtin.fr

OBJET : Immersion de cages à poissons

Monsieur le Président,

Dans vos courriers du 8 juillet et 14 octobre dernier, vous nous proposiez un projet d'immersion de cages à poissons dans le lac communal de Hourtin.

Cette pratique permettrait selon vous de favoriser la reproduction de certaines espèces et de contribuer à la préservation de l'équilibre écologique des lieux.

L'avis rassurant du SIAEBVELG en date du 23 janvier 2026 sur les retours positifs d'expérience à Carcans, citant à la fois le choix réfléchi des zones d'implantations garantissant la sécurité des usagers du lac tout en évitant les impacts sur l'environnement nous permet aujourd'hui d'émettre à notre tour un avis favorable à votre projet de refuge à Poissons sur la partie hourtinaise.

Il est entendu qu'avant de procéder, vous devrez déposer un dossier cas par cas nécessaire à l'obtention des autorisations environnementales obligatoires des services de la DDTM et de la DREAL. Vous pouvez vous rapprocher de la fédération des AAPPMA de Gironde et du SIAEBVELG pour vous aider dans la constitution de ce dernier.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, Veuillez agréer, **Monsieur le Président**, nos sincères salutations.

Le Maire,

Jean-Marc SIGNORET

La composition du présent dossier de déclaration administrative comprend :

- Le nom et l'adresse du demandeur ;
- L'emplacement sur lequel les installations doivent être réalisées ;
- La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés,
- Justifie la compatibilité du projet avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux,
- Les moyens de surveillance prévus,
- Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier.

I. Résumé non technique

La mission d'une "*association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques*" est de mettre en œuvre un plan de gestion piscicole conforme aux orientations fixées par la fédération départementale. Ce plan visé par l'administration s'articule autour de 3 axes :

- ✓ La protection des milieux aquatiques (lutte contre le braconnage) et la gestion des ressources piscicoles,
- ✓ L'organisation et la promotion de la pêche de loisir,
- ✓ Le suivi et l'évaluation des actions entreprises.

Il y a 49 AAPPMA en Gironde qui contribuent à la surveillance de la pêche, exploitent les droits de pêche qu'elles détiennent, participent à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. Une AAPPMA a pour objet de :

- ❖ favoriser les actions d'informations, de promouvoir des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles,
- ❖ lutter contre la pollution des eaux ou toutes autres causes qui ont pour conséquence la destruction, la dégradation des zones essentielles à la vie du poisson..

Plus particulièrement, sur le lac de Carcans-Hourtin, **L'association le sandre Hourtinais** a comme président Mr DUBOST. L'association gère la pêche et la protection des milieux aquatiques sur environ **3100 Ha, soit la moitié du lac de Carcans-Hourtin**. Pour accomplir cette tâche 12 personnes font partie du Conseil d'Administration. Le bureau est constitué d'un Président, d'un Vice-Président, d'un trésorier et d'un secrétaire. En dehors de la valorisation du loisir pêche à travers l'entretien de pontons, des parcours de pêche et des lâchers de poissons, l'association souhaiterait investir dans la mise en place de refuge à poissons :

L'immersion de refuge à poissons est à l'étude. Les différents documents administratifs sont en cours d'instruction.

Le lac de Carcans-Hourtin est constitué d'un fond homogène composé principalement de sable ayant pour conséquence un nombre limité de caches pour les poissons. En effet, il existe des centaines d'hectares presque vides de vie aquatique sur ce lac. Afin de diversifier l'habitat du lac de Carcans-Hourtin, il s'agit d'immerger des structures en bois non traité qui serviront de zone refuge à de nombreuses espèces de poissons. Ces structures resteront amovibles, afin de pouvoir les déplacer si nécessaire.

L'objectif premier est donc de casser la monotonie du fond du lac en créant des îlots artificiels en bois afin d'accroître la capacité d'accueil et de fixer les populations de poissons. Le but de ce projet est de favoriser l'installation et le développement d'une communauté piscicole autour de ces récifs déposés sur un substrat sableux homogène, faiblement peuplée.

- Les récifs seront suffisamment immergés afin de conserver une ligne d'eau suffisante au-dessus de ces derniers en période d'étiage c'est-à-dire au minimum 2 à 3 m et ceci en raison de la navigation et des canadais. La bathymétrie du lac a permis de cibler précisément les zones d'immersion des récifs.
- Les essences de bois non traité qui composeront les récifs seront choisies en fonction de leur durabilité dans l'eau.
- Les pierres de lestage des structures seront inertes, et aucun béton ne sera utilisé

Nom et adresse du demandeur :

**Association agréée de pêche et de protection du
milieu aquatique**

AAPPMA Le SANDRE HOURTINAIS

**Mairie D'Hourtin BP 26
33990 Hourtin**

Site web :

<https://sandrehourtinais.peche33.com/apprendre/>

E-mail : sandrehourtinais@peche33.com

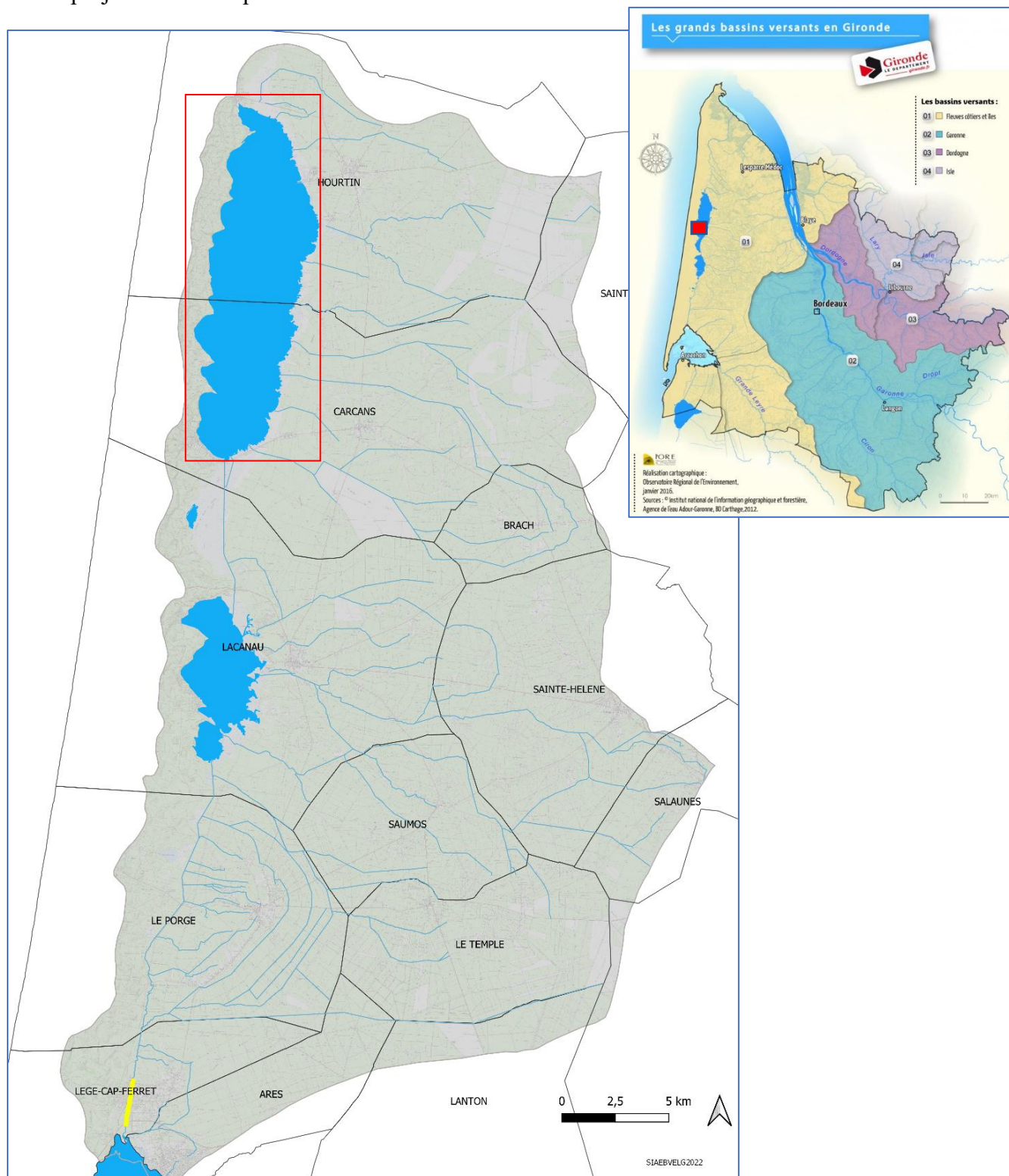
Président : Monsieur Henri DUBOST

Portable: 06 21 37 47 66

II. Emplacement du projet

A. Site géographique

Le projet de mise en place d'îlots artificiels en bois se situe sur le lac de carcans-Hourtin.



Localisation du projet sur le bassin versant des Lacs Médocains

Les 30 récifs artificiels en bois seront immergés à plus de 3 m de profondeur entre la « plage de piqueyrot » et la « pointe blanche », répartis en 3 zones distinctes sur le territoire de la commune d'Hourtin (Cf. points Bleus carte ci-dessous) :

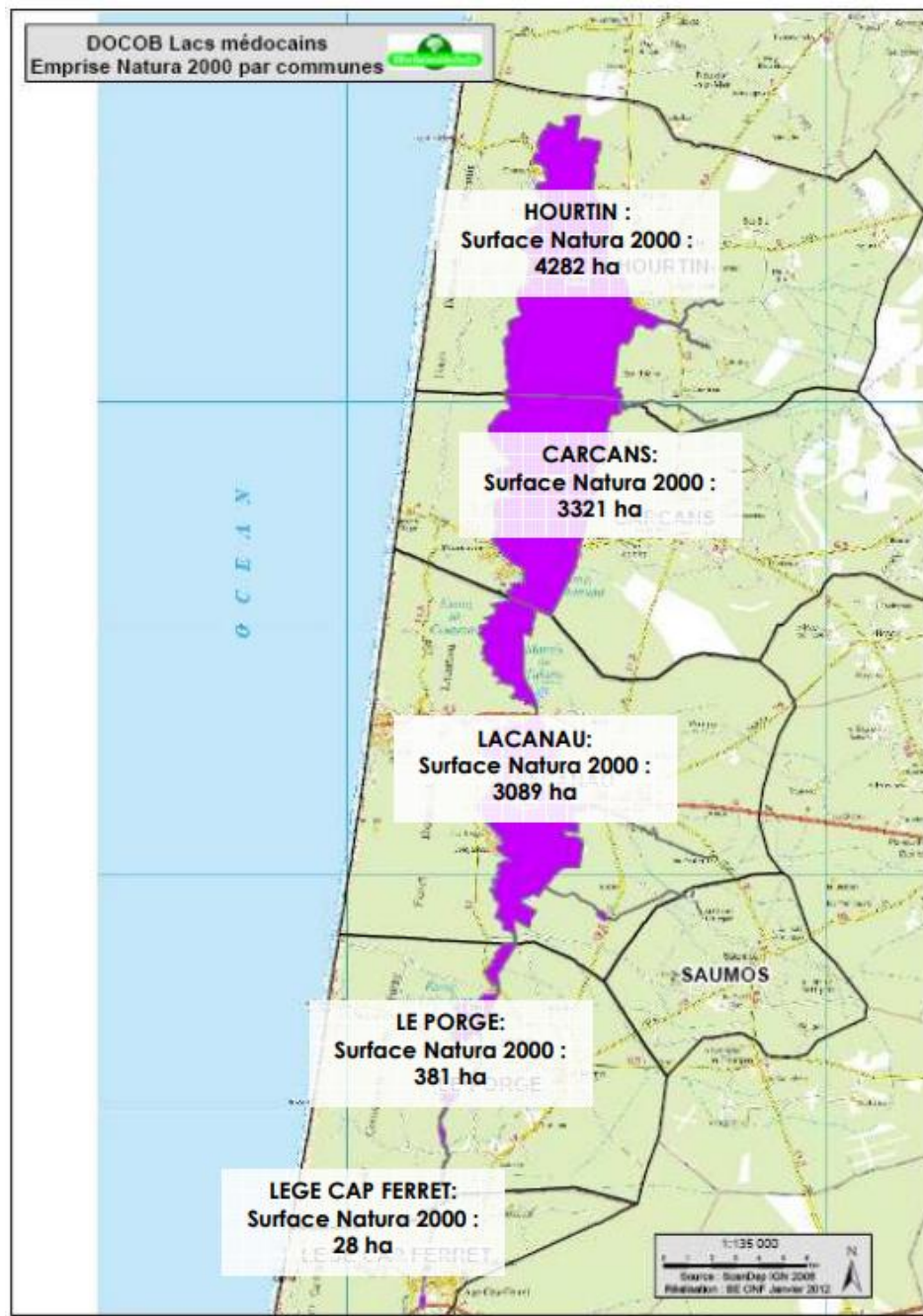


Localisation des 3 zones de 10 récifs

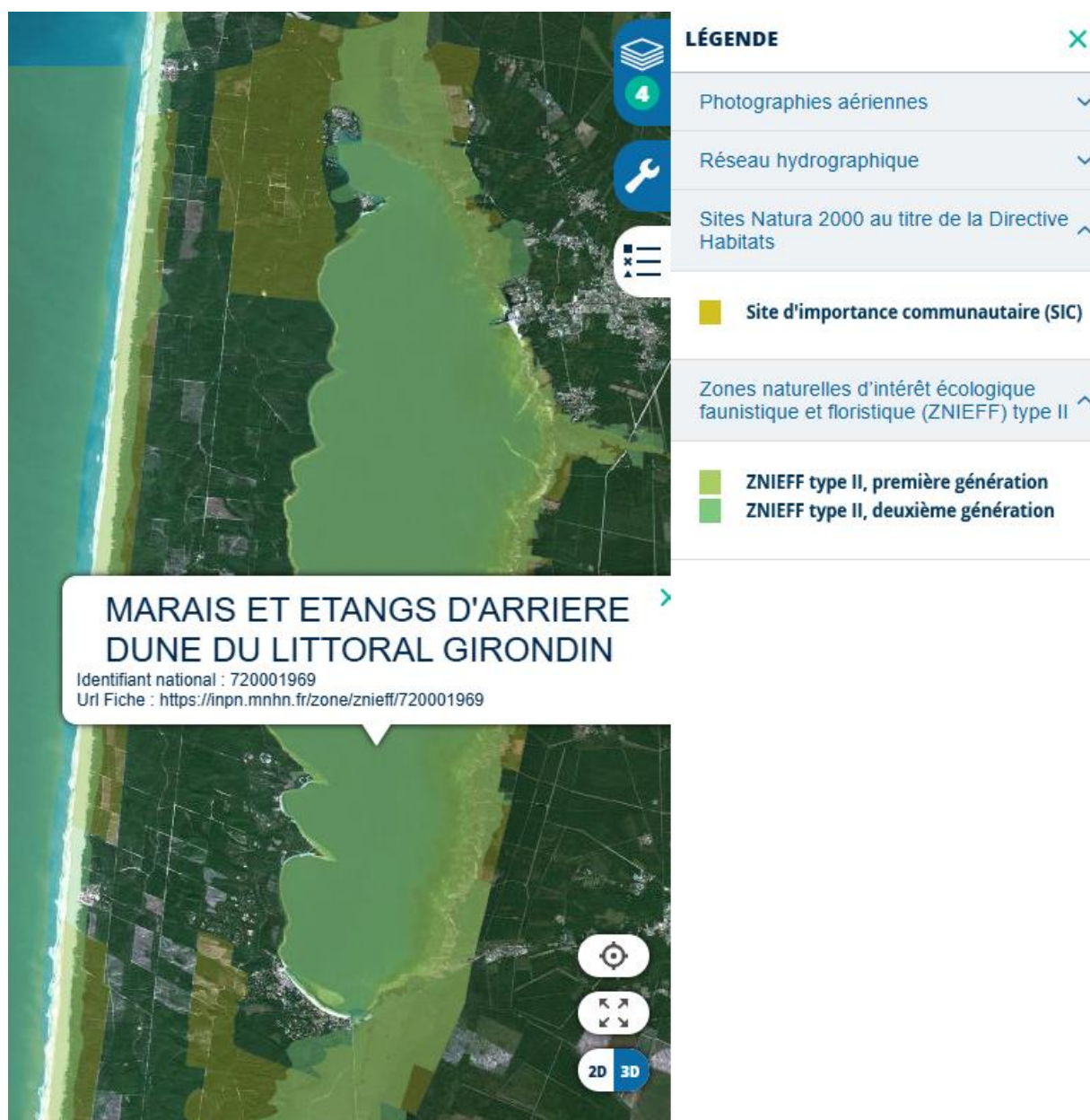
- Zone 1 : N 45°10'32.8 ; W001°06'50.1
- Zone 2 : N 45°11'21.8 ; W001°07'03.8
- Zone 3 : N 45°09'52.6 ; W001°06'41.7

B. Périmètre concerné par le projet

Les aménagements seront réalisés sur la masse d'eau « Lac naturel » : « étang de Carcans-Hourtin ».



Plan de l'aménagement par rapport au site Natura 2000



Plan de l'aménagement par rapport au site Natura 2000 et ZNIEFF type II

La localisation du projet est :

- au nord-ouest du lac, entre la « plage de piqueyrot » et la « pointe blanche », sur le territoire de la commune d'Hourtin;
- au sein du site classé et inscrit « Étangs girondins » ;
- dans le périmètre de la ZNIEFF de type II – Marais et étangs d'arrière dune du littoral girondin, 720001969 ;
- dans le périmètre du site Natura 2000 – Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin, FR7200681, désigné au titre de la directive « habitats » ;
- dans le périmètre du parc naturel régional – Médoc ;
- en zone humide prioritaire du SAGE des Lacs Médocains selon le dossier ;

III. Contexte, objectifs et nature du projet

A. Contexte général

Grand espace d'environ 1 000 km², le bassin versant des Lacs Médocains est un territoire composé d'écosystèmes variés, partagés entre pinède de production, grandes zones d'eau permanente, cours d'eau, canaux et zones humides de différentes typologies s'asséchant plus ou moins au cours des saisons.

Sur ce territoire, le Schéma d'Aménagement et de de Gestion des Eaux, SAGE des Lacs Médocains a été validé en 2007 puis à nouveau en 2013 après une révision. Le DOCOB Natura 2000, nommé « Zones Humides de l'arrière dune du littoral girondin » a été rédigé en même temps que la phase de révision du SAGE et validé en 2013. Ce site Natura 2000 correspond aux zones humides prioritaires du SAGE ainsi qu'au canal des étangs. Ces deux documents ont été préparés, rédigés et validés de façon à disposer d'actions complémentaires pour la restauration et la préservation des milieux aquatiques du bassin versant.

Le projet s'inscrit dans les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau notamment dans **l'ENJEU C BIODIVERSITE**, et plus particulièrement dans la **Disposition C8 du SAGE** : Mettre en œuvre les préconisations du Plan Départemental pour Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles.

L'enjeu de diversification des habitats du lac de Carcans apparaît donc important pour accroître la capacité d'accueil piscicole du lac, diversifier l'habitat, créer des zones de frayères artificielles. Ces structures immergées en bois non traité serviront de zone refuge à de nombreuses espèces de poissons.

L'objectif premier est donc de casser la monotonie du fond du lac en créant des îlots artificiels en bois afin d'accroître la capacité d'accueil et de fixer les populations de poissons. Le but de ce projet est de favoriser l'installation et le développement d'une communauté piscicole autour de ces récifs déposés sur un substrat sableux homogène, faiblement peuplée.

B. Projet de diversification des habitats piscicoles dans le lac de Carcans

Le projet consiste à immerger, à l'aide d'une grue installée sur une barge, **30 modules** ou « récifs artificiels » en bois non traité d'un mètre de largeur et de hauteur, sur **3 secteurs distincts localisés au nord-ouest du lac d'Hourtin, plus précisément entre la « plage de piqueyrot » et la « pointe blanche »**. Ces modules seront amovibles et immergés à environ 3 mètres de profondeur par lestage à l'aide de pierres inertes, dans des zones du lac identifiées comme « profondes ». Ces modules seront immergés de manière à ce qu'une ligne d'eau d'environ 2 à 3 mètres au-dessus de ces derniers soit maintenue, notamment en période d'étiage.

La bathymétrie du lac a permis de cibler précisément les zones d'immersion des récifs.

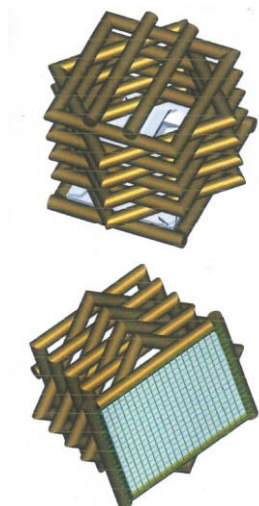
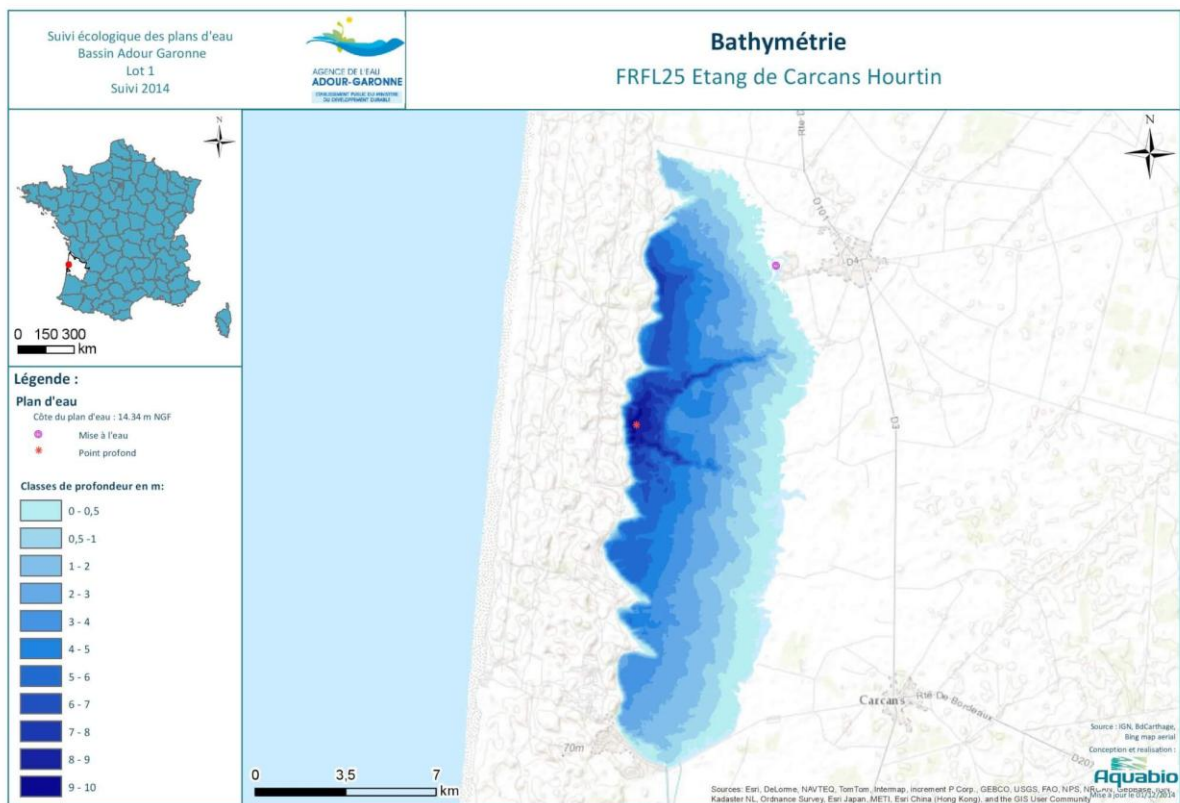


Schéma de principe de l'aménagement des récifs artificiels en bois



Photo d'un récif potentiel

Le projet vise, par l'immersion de ces structures, à diversifier les habitats présents au fond du lac, en vue de développer la faune piscicole, aujourd'hui faiblement présente dans le secteur ; étant précisé que le fond du lac est principalement sablonneux et homogène ; que ce milieu pourrait constituer un habitat favorable à l'alimentation ou à la reproduction de certaines espèces.



Exemple d'une barge à fond plat pour placer les récifs artificiels

IV. Cadre de l'opération

Les aménagements projetés font partie des opérations soumises à une demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement CERFA 14734*04 auprès de la DREAL. La transmission du CERFA 14734*04 à la DREAL a permis de conclure que le dossier n'était pas soumis à étude d'impact : Cf arrêté préfectoral ci-joint.

Le projet fait toutefois l'objet de ce présent dossier loi sur l'eau au titre de la rubrique 3.1.2.0.. Ce projet concerne en effet l'installation de 30 récifs artificiels en bois dans les zones profondes du lac de Hourtin-Carcans. Chaque récif ayant une largeur de 1 m, la longueur cumulée de l'aménagement est donc de 30 m. Il s'agit donc d'un dossier de déclaration.

La mise en place des récifs artificiels nécessite également :

- Une demande d'autorisation et accord de principe pour la réalisation de l'action auprès de la Mairie d'Hourtin (propriétaire du lac).
- Une validation du projet en comité technique réunissant l'AAPPMA le sandre Hourtinais, La FDAAPPMA33 et le SIAEBVELG.

Le projet de diversification des habitats piscicole dans le lac de Carcans-Hourtin, sur le territoire des Lacs Médocains est conforme aux orientations définies dans les documents comme le SAGE et le DOCOB Natura 2000 et respecte les objectifs opérationnels du PLAN DEPARTEMENTAL POUR LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES DE LA GIRONDE.

**Le projet de récifs immergés dans le lac de Carcans n'est pas susceptible de porter atteinte aux milieux et aux objectifs de conservation du réseau Natura 2000 ;
L'implantation du projet ne perturbe pas d'espèces protégées et leurs habitats.**

Arrêté Préfectoral du.....portant décision d'examen au cas par cas n° 2026-... en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement.

V. Analyse de l'état initial de l'environnement

A. Données climatiques

Le bassin versant des lacs médocains bénéficie d'un climat tempéré de type océanique, caractérisé par des hivers doux et humides et des étés relativement chauds.

1. Températures

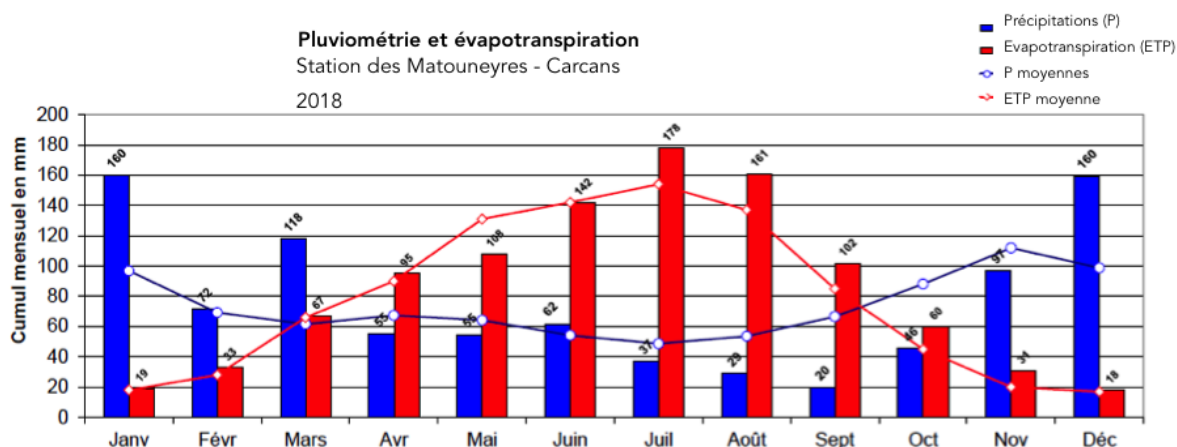
Les températures moyennes sont de 5,6 °C pour la période hivernale (de novembre à avril) et de 15,7 °C pour la période estivale (de mai à octobre).

2. Précipitations et évapotranspiration

La pluviométrie est très variable, influencée par la proximité de l'Océan Atlantique. En toute saison, la bande littorale est peu pluvieuse et très tempérée alors que l'intérieur forestier connaît des précipitations plus abondantes. La pluviosité croît du Nord au Sud et diminue d'Est en Ouest.

Sur les quinze dernières années, la moyenne annuelle est de 940 mm sur tout le Médoc.

Les précipitations sont relativement fréquentes au cours de l'année, mais plus abondantes en hiver et automne. Les périodes de déficit hydrique s'étalent d'avril à septembre. La variabilité temporelle des précipitations fait varier le niveau des nappes phréatiques et par conséquent le niveau des lacs médocains et le débit du canal des étangs et du Porge / Lège.



L'évapotranspiration, très élevée en période estivale, s'impose comme un facteur influençant la variation des niveaux d'eau des lacs et des nappes. Le bassin versant avec ses deux grands lacs est d'autant plus sensible à ce facteur compte-tenu de l'étendue importante des plans d'eau renforçant le phénomène d'évapotranspiration.

3. Changements globaux

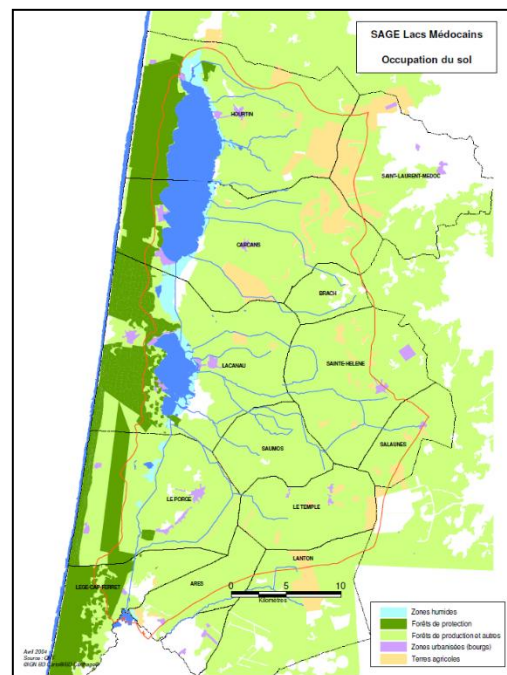
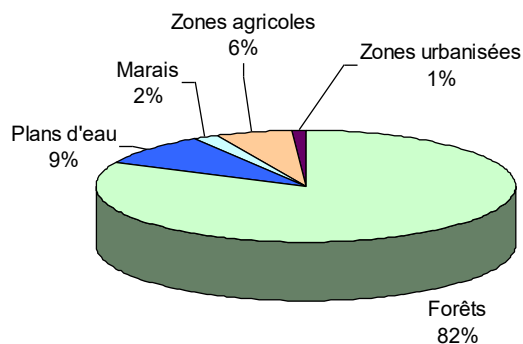
Le changement climatique est modélisé localement par une augmentation des événements météorologiques extrêmes : crues, inondations, sécheresses, augmentation de la température et de l'évaporation...

B. Topographie

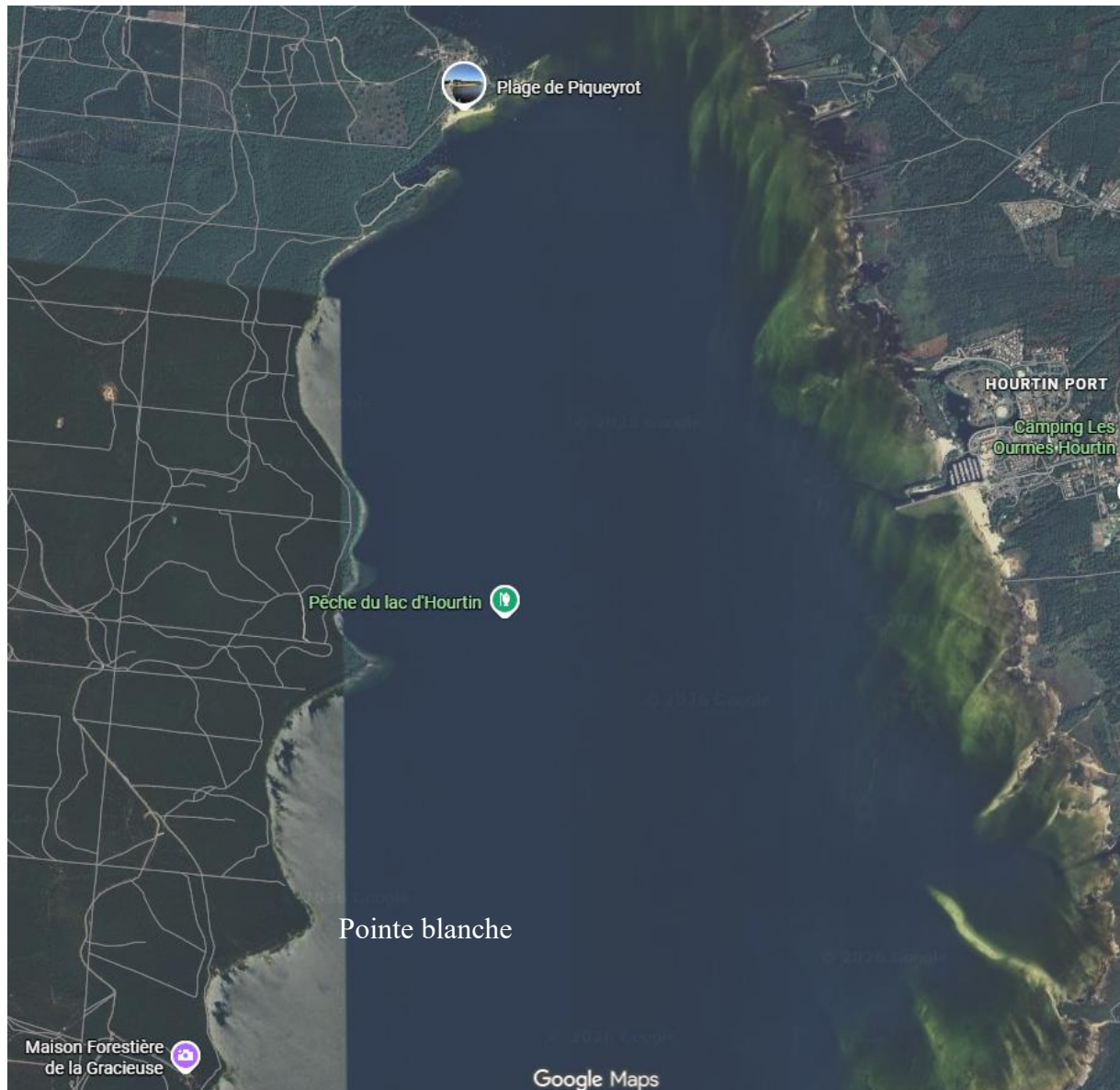
Le bassin versant des lacs médocains repose sur un vaste plateau presque horizontal, de pente d'orientation Est-Ouest souvent inférieure à 0,01 %. L'altitude moyenne est évaluée à 30 m NGF, avec 42 m NGF en bordure Est du bassin versant et 13 m NGF seulement au niveau des lacs et du canal des étangs à l'Ouest. Elle culmine à 51 m NGF au sommet des dunes littorales et à l'extrémité Est du territoire. Le niveau de l'océan se situe au niveau du canal de Lège et les marées influencent les niveaux d'eaux et d'évacuation dans le canal.

C. Occupation du sol

Le territoire du bassin versant des lacs médocains est couvert à plus de 80 % de boisements dominés par les pins maritimes. Son occupation des sols se répartit de la façon suivante :



Dans l'emprise du projet, l'occupation du sol correspond au lac de carcans lui-même, entre la « plage de piqueyrot » et la « pointe blanche ».

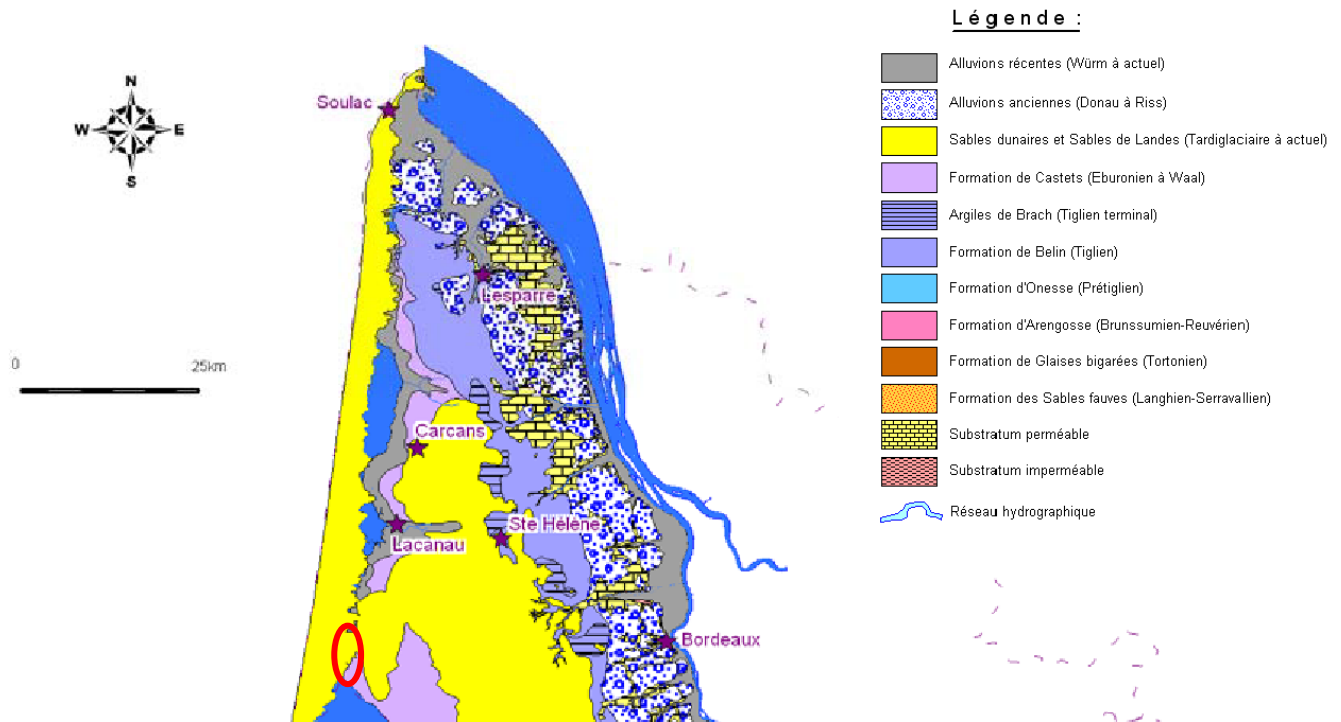


D. Contexte géologique et pédologique

1. Structure géologique

Le bassin versant des Lacs médocains est caractérisé à l'Ouest par les dunes modernes et à l'Est par le plateau landais.

Le territoire est marqué par l’affleurement de vastes formations datant du Plio-Quaternaire qui recouvrent des terrains tertiaires composés de marnes, d’argiles et de calcaires. En surface, il est dominé par les **couches géologiques de sables des Landes**. D’épaisseur variable (20 à 40 m), ces dépôts caractérisés par leurs grains de taille moyenne, leur origine hydro-éolienne et la présence d’alios ferro-humique en partie supérieure, constituent une surface structurale homogène.



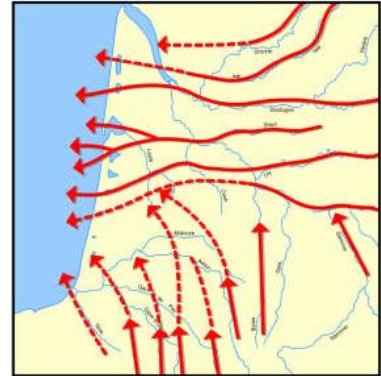
2. Contexte pédologique

Le type de sol le plus répandu sur le bassin versant est le podzol humo-ferrique, caractérisé par une accumulation d’alios plus ou moins épaisse. Les sols du bassin versant étant hydromorphes, sont caractérisés par une forte acidité et une pauvreté en ressources minérales utilisables.

3. Formation du triangle landais

Le bassin Aquitain aussi appelé triangle landais, résulte du comblement d'un grand golfe marin par des alluvions il y a des millions d'années.

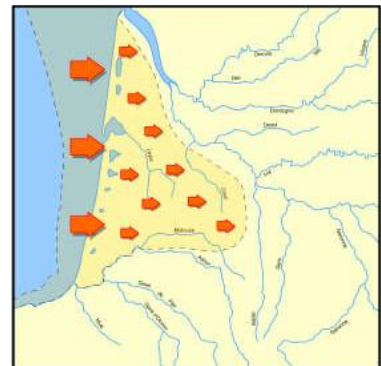
AU PLIO-PLEISTOCENE, le plateau landais est un grand bassin versant recouvert d'une mer peu profonde. Le sol se compose alors de sédiments marins de grès de sables et d'argiles. A cette époque, le climat agressif érode le Massif Central et les Pyrénées, fournissant de grandes quantités de matériaux « détritiques » c'est-à-dire des graviers, galets et sables qui sont transportés sur près de 200 kilomètres par des torrents violents. Cette érosion aboutit au dépôt d'alluvions sur le site actuel des Landes lui donnant sa forme caractéristique de triangle. La lente accumulation de ces matériaux constitue ainsi la base uniforme de la plaine.



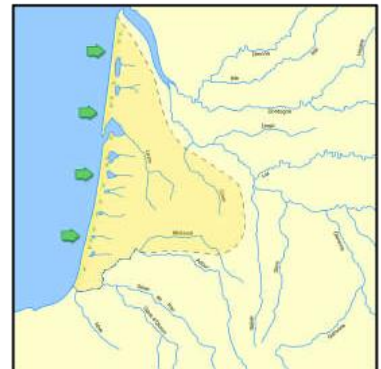
AU PLEISTOCENE INFÉRIEUR (-2 MILLIONS A -50 000 ANS), a eu lieu une défluviation avec la formation des bassins-versants de la Garonne et de l'Adour.



AU PLEISTOCENE SUPÉRIEUR (-50 000 A -20 000 ANS), le retrait des eaux lors de la dernière glaciation a fait émerger le sable. Celui-ci a été transporté par de forts vents d'Ouest et étendus sur l'ensemble de la zone qui constitue actuellement les Landes de Gascogne. Cet épandage a recouvert les anciennes vallées fluviales qui ont été comblées constituant ainsi une plaine sableuse et un paysage uniforme. Cela explique également le fait que les rivières landaises actuelles circulent dans des vallées jeunes.

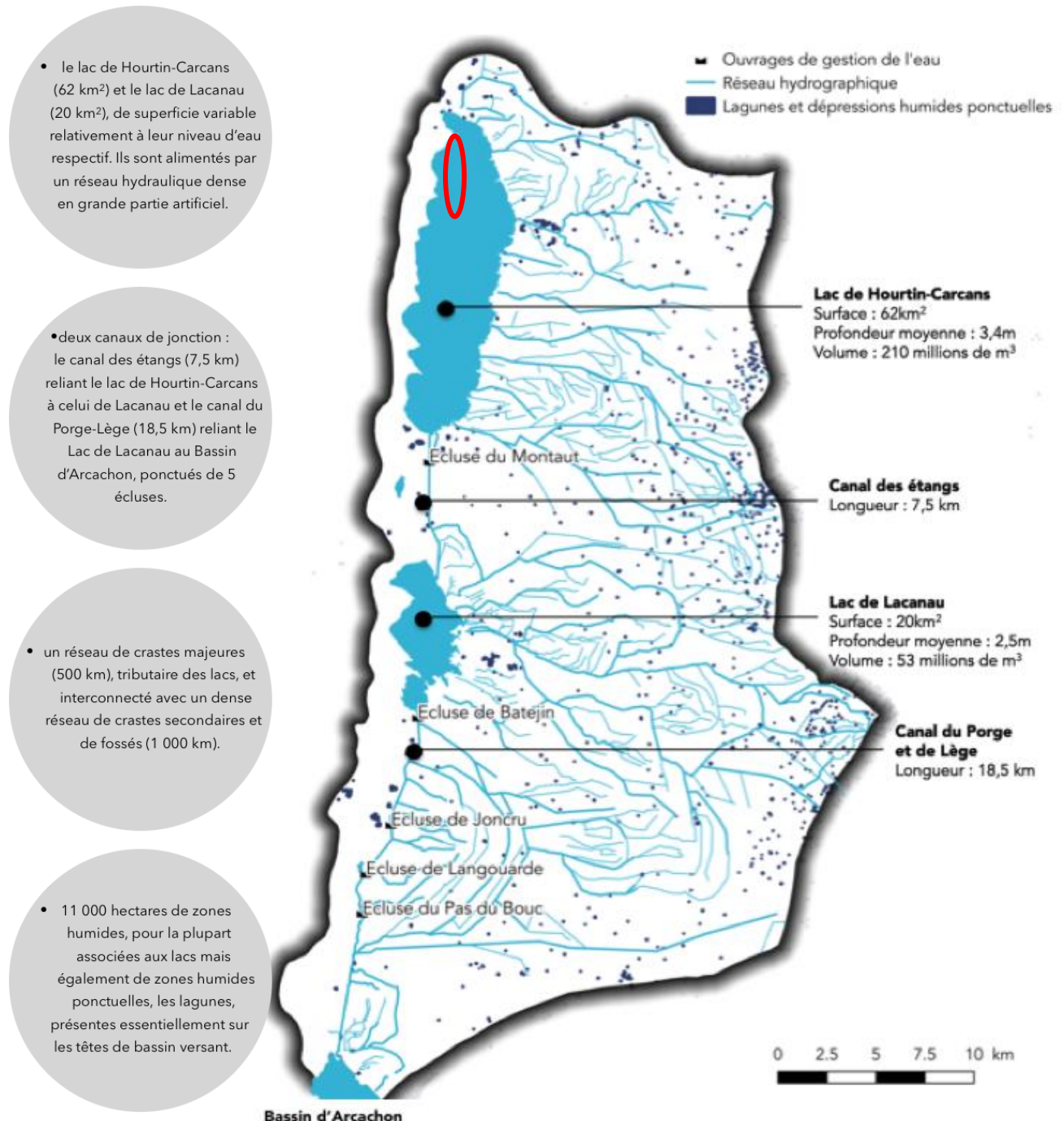


A PARTIR DE L'HOLOCENE, des apports de sables éoliens d'origine marine s'établissent. Un cordon dunaire se forme alors le long du littoral et le plateau est recouvert de sable. Le sol actuel aurait commencé à trouver ses origines à cette période.



E. Contexte hydrographique

Le bassin versant des lacs médocains s'étend sur 1000 km². En lien avec ses caractéristiques physiques et son histoire, le bassin versant des lacs médocains, qui trouve son exutoire dans le Bassin d'Arcachon, dessine un réseau hydrographique dense et complexe constitué de plusieurs milieux aquatiques :



1. La nappe des sables du plio-quaternaire

Étendue sur la totalité du bassin versant, la nappe des sables du plio-quaternaire (ou nappe phréatique) constitue un ensemble complexe de 40 à 80 mètres d'épaisseur directement alimenté par les précipitations. Son niveau piézométrique apparaît très sensible aux variations saisonnières. La profondeur moyenne de la nappe par rapport à la surface est de 0,4 m en période de hautes eaux, et de 1,6 m en période d'étiage. Elle affleure ponctuellement en période hivernale après de fortes précipitations.

2. Le niveau des lacs

La gestion quotidienne des niveaux d'eau sur le bassin versant est intimement liée à la gestion des eaux qui transitent depuis les crastes et fossés vers les lacs puis le Bassin d'Arcachon.

Cette gestion est réalisée quotidiennement sur les ouvrages hydrauliques du canal des étangs et du canal du Porge et de Lège, en fonction de la météorologie et avec pour objectif principal de prévenir des inondations sur le territoire.

Le rôle de ces ouvrages s'avère également indispensable pour la préservation des zones humides adjacentes aux lacs : en leur absence, la baisse de 1,50 mètres de la ligne d'eau réduirait considérablement la surface en eau des lacs engendrerait l'assèchement de ces zones humides impactant alors les habitats et espèces qui leur sont associés.

Le règlement d'eau, fixé par arrêté préfectoral en 2017, définit les objectifs de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il vise l'optimisation de la gestion en favorisant un cycle annuel, d'inondation hivernale et printanière suivie d'un assec estival et automnal, se rapprochant ainsi du fonctionnement naturel des lacs et permettant la prévention des inondations, la gestion des zones humides et l'expression des usages sur plus de 10 000 hectares de zones humides et de lacs.

3 phases annuelles se succèdent :

• Période 1 : Recharge hivernale et printanière

En début d'année, il y a une remontée des niveaux d'eau dans les lacs car les cours d'eau et les précipitations apportent de l'eau faisant monter le niveau des lacs. L'eau est stockée dans les lacs par la fermeture progressive des ouvrages hydrauliques. Les niveaux « hauts » permettent la remise en eau des marais, des frayères à Brochet...

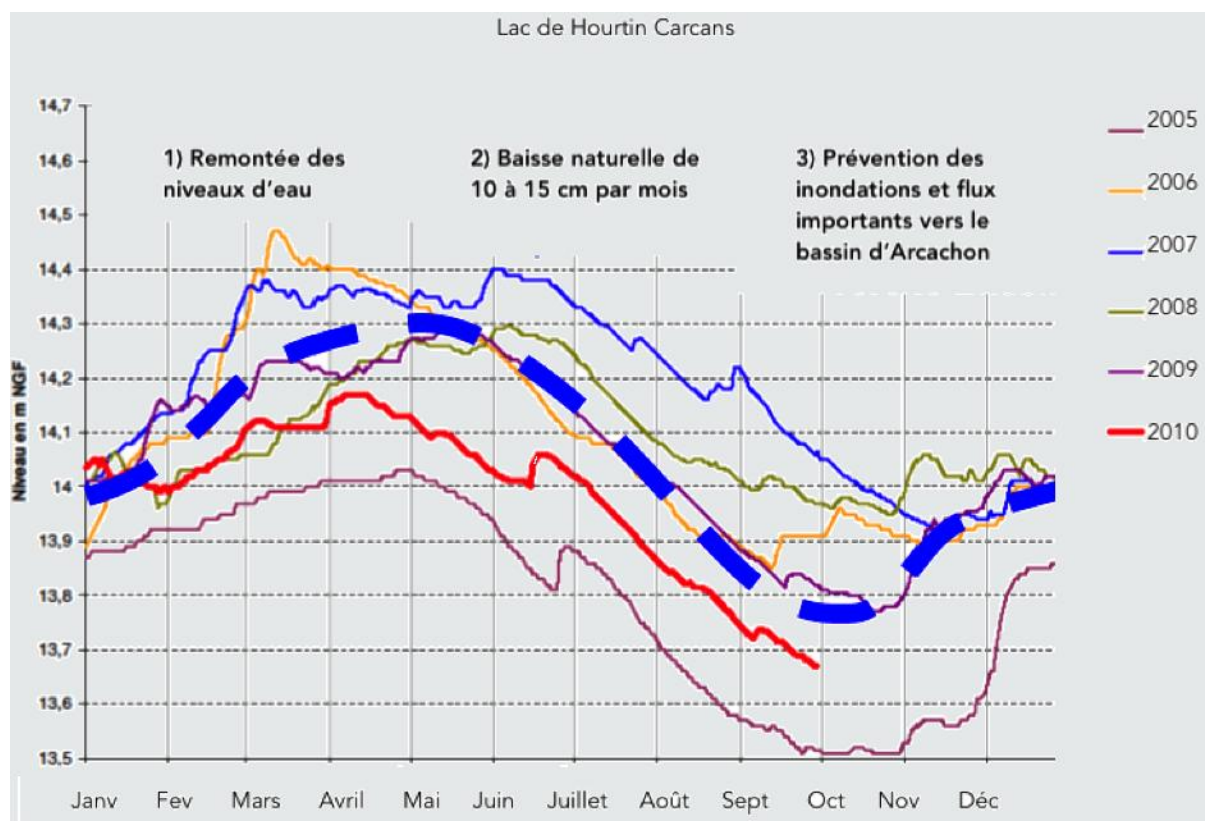
• Période 2 : Baisse estivale par évaporation

A partir du printemps jusqu'à l'automne on observe une baisse naturelle des niveaux. Les débits des cours d'eau sont nuls, les ouvrages hydrauliques sont fermés et l'eau s'évapore en moyenne sur les lacs de 10 à 15 cm par mois.

Le niveau de la nappe est en général au plus bas à la fin de la période estivale (septembre-octobre). Un cumul de précipitations de 80 à 100 millimètres est estimé nécessaire pour la recharger jusqu'à voir un écoulement dans les crastes, puis à nouveau un cumul de précipitations de 80 à 100 millimètres pour observer un effet sur la remontée du niveau des lacs.

• Période 3 : Prévention automnale et hivernale des inondations

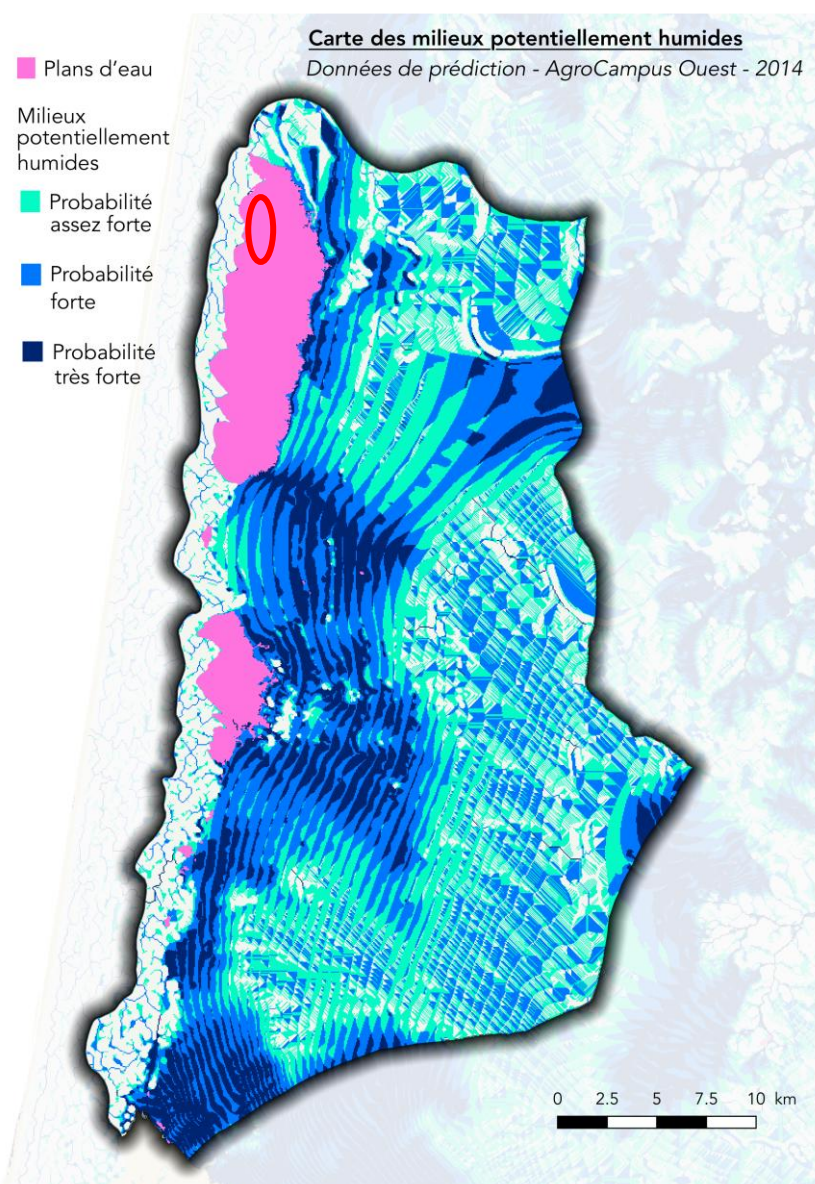
En fin d'année arrive alors la prévention des inondations, les cours d'eau coulent à nouveau, les ouvrages hydrauliques sont plus ou moins ouverts suivant l'intensité des débits ce qui empêche les inondations pendant les crues hivernales. Pour chaque lac, des niveaux repères sont maintenus pendant la période de risque d'inondation allant de novembre à mars. Il s'agit ainsi d'anticiper d'éventuelles crues pendant lesquelles les zones humides des deux lacs jouent alors leur rôle de zone d'expansion de crue.



F. Zones humides

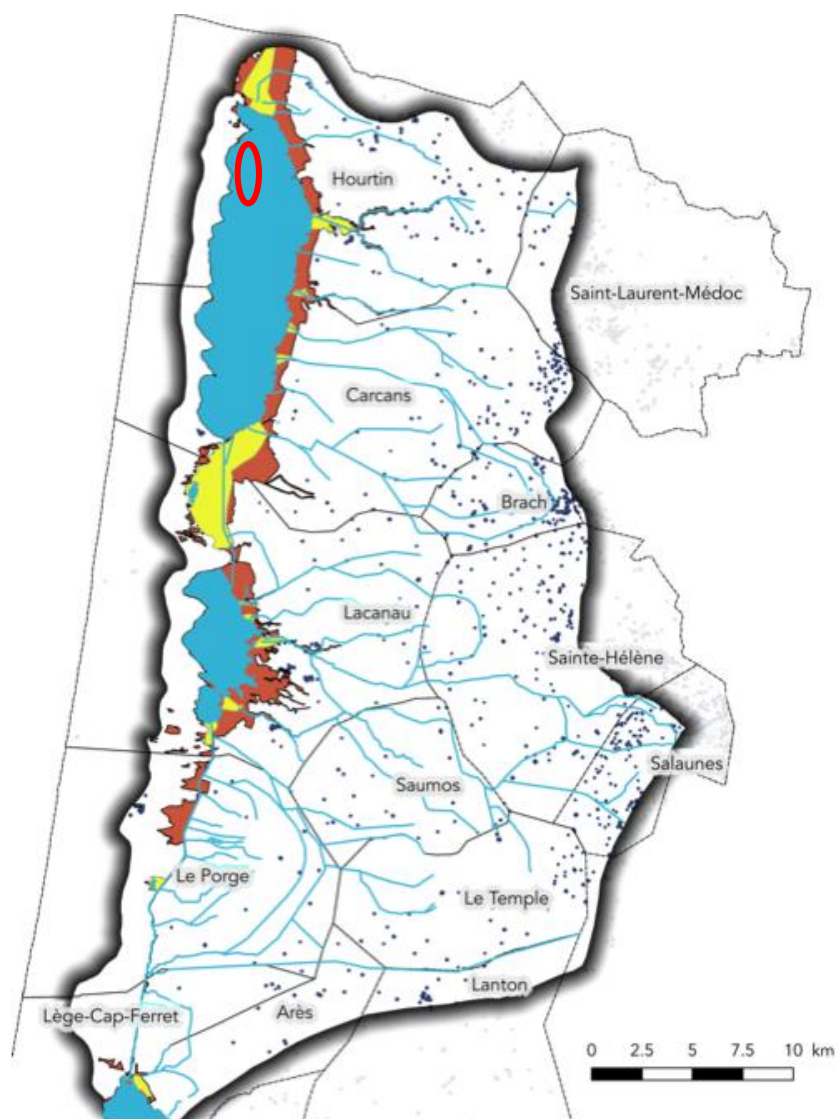
La réglementation de définition des zones humides (article 23 de la loi du 24 juillet 2019) écrit : « La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Au regard de ces critères de définition des zones humides basés sur la pédologie et/ou sur la végétation, et compte-tenu du fait de la présence importante des podzosols et surtout de la résurgence très fréquente de la nappe en surface sur le territoire des lacs médocains, une grande partie du bassin versant pourrait être considéré comme des zones humides.



La carte de prédiction des zones humides, établie par croisement de différents indices estimant le niveau de saturation en eau des sols, met en évidence la présence de zones humides potentielles sur l'ensemble du bassin versant.

Environ 11% de ces zones humides ont été classées « prioritaires » par le SAGE des Lacs Médocains et sont inscrites dans le réseau de sites Natura 2000. Elles sont principalement situées sur les rives des lacs et autour du canal des étangs.



Zones humides identifiées au SAGE des lacs médocains

■ Zones humides prioritaires ■ Zones humides d'intérêt environnemental particulier

G. Milieux naturels remarquables

ZSC « Zones humides de l'arrière-dune du littoral girondin »

Cette Zone Spéciale de Conservation, ZCS du réseau Natura 2000, couvre 11 200 hectares qui se situent sur les communes d'Hourtin, de Carcans, de Lacanau, de Le Porge et de Lège-Cap-Ferret. Elle comprend les lacs médocains, le canal des étangs et leurs zones humides.



Gérée par le SIAEBVELG, elle présente une forte diversité d'habitats :

- Marais calcaires ;
- Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ;
- Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* ;
- Lacs eutrophes naturels avec végétation ;
- Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion ;
- Forêts alluviales ;
- Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses ;
- Chênaies galicio-portugaises ;
- Dunes avec forêts à Pin maritime.

De nombreuses espèces d'intérêt communautaire y ont été recensées comme le Faux cresson de Thore (*Caropsis verticillatinundata*), le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) et la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*). Les zones humides d'arrière-dune du littoral girondin sont également de potentiels habitats pour l'Isoète de Bory (*Isoetes boryana*) ou encore le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*).

La zone d'emprise des récifs artificiels prévus dans ce dossier n'impacte pas les habitats de cette ZSC.

VI. Incidences de l'opération

A. *Evaluation des incidences potentielles du projet*

1. Impacts sur la navigation

Les récifs seront suffisamment immergés afin de conserver une ligne d'eau suffisante au-dessus de ces derniers en période d'étiage c'est-à-dire au minimum 2 à 3 m et ceci en raison de la navigation et des canadais. La bathymétrie du lac a permis de cibler précisément les zones d'immersion des récifs. Ces récifs seront géolocalisés et pourront à tout moment être enlevés si des impacts actuellement non mesurables étaient constatés.

2. Impacts hydrauliques

Les récifs seront suffisamment immergés afin de conserver une ligne d'eau suffisante au-dessus, au minimum 2 à 3 m. Ils n'auront aucune incidence sur la gestion de l'eau du lac de Hourtin-Carcans et la prévention des inondations.

3. Impacts sur les habitats aquacoles

En créant des îlots artificiels refuges, les habitats aquacoles seront plus favorables et diversifiés. Afin de déterminer l'attractivité des structures déposées la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Gironde mettra en place un suivi par caméra subaquatique. L'objectif est de mesurer l'abondance en poissons par récif c'est-à-dire le nombre total d'individus comptabilisés visuellement par espèce. La richesse spécifique d'une zone témoin dépourvue de récif sera comparée relativement à celle observée sur chaque structure artificielle. La variabilité saisonnière de cette diversité sera également mesurée.

Par ailleurs la mise en place de certains récifs classés en réserve de pêche permettra d'obtenir un comparatif de fréquentation des espèces vis-à-vis des récifs autorisés à la pêche.

Les récifs artificiels n'auront en outre aucun impact sur les rives des lacs et sur leur hydromorphologie.

4. Impacts sur la qualité de l'eau

- Les **essences de bois non traité** qui composeront les récifs seront choisies en fonction de leur durabilité dans l'eau.
 - Les pierres de lestage des structures seront inertes, et aucun béton ne sera utilisé.
- Le projet n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux.

5. Impacts sur les sites Natura 2000

a) Etat actuel

Les travaux concernés par ce dossier sont situés sur le site Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation « Zones humides de l'arrière-dune du littoral girondin » répondant à la Directive européenne « Habitats, faune et flore ». D'une superficie d'environ 11 000 ha, cette zone s'étend autour des lacs de Carcans-Hourtin, de Lacanau et du canal du Porge et de Lège-Cap-Ferret. Les travaux situés sur le lac de Carcans en pleine eau n'auront aucune incidence sur le site Natura 2000.

Opérateur : Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG)

Liste des habitats d'intérêts communautaires

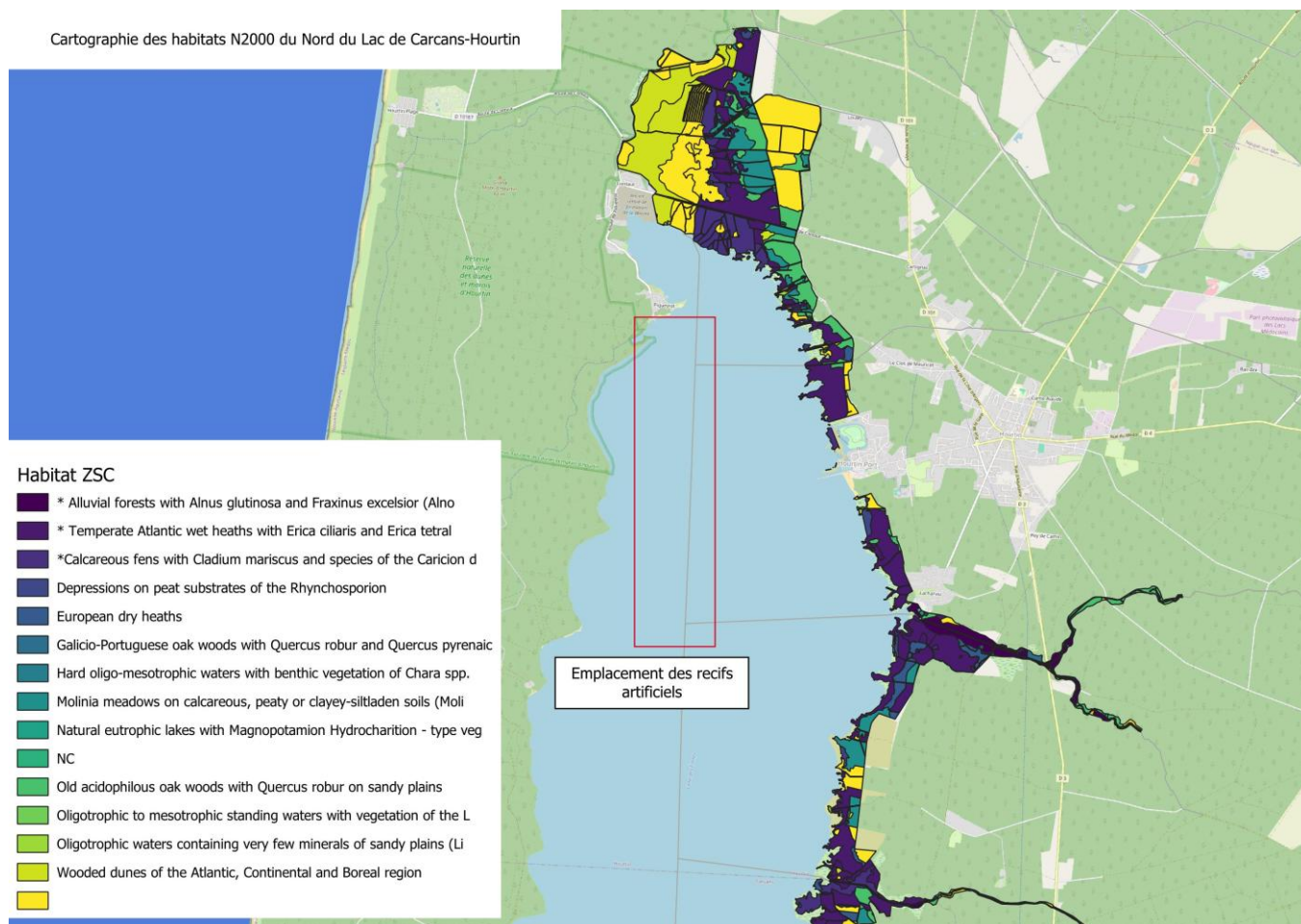
Extrait du DOCOB validé en juillet 2012

Groupements végétaux	Code Corine Biotopes	Code N 2000
Lande hygrophile à Bruyère à quatre angles et Brande	31.12	4020*-1
Lande subsèche à Potentille des montagnes et Bruyère cendrée	31.23	4030-7
Boisement acidiphile xérophile à Chêne tauzin et Pin maritime	41.65	9230-3
Boisement acidiphile mésohygrophile à Chêne pédonculé et Molinie	41.5	9190-1
Aulnaie-(frênaies) à hautes herbes, des sols engorgés	44.3	91^F0
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques	22.11×22.31	3110-1
Communautés à characées	22.12×22.44	3140-2
Roselière à Marisque	53.3	7210*-1
Gazon des niveaux supérieurs à Agrostide des chiens et Lobélie brûlante	37.312	6410-7
Plan d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés	22.12 - 22.13 - 22.41	3150-2
Gazon amphibie des niveaux supérieurs à Faux cresson de Thore et Agrostide des chiens	37.312	6410-8
Groupe pionnier des sols tourbeux ou sableux à Rossolis et Rhynchosporées	54.6	7150-1
Prairie à Molinie bleue	37.311	6410-10
Communautés à Mouron nain et Radiole faux-lin	22.12 & 22.13) x 22.32	3130-5
Prairies littorales marécageuses thermoatlantiques	37.4	6420-2
Aulnaies, saulaies, bétulaies et chênaies pédonculées marécageuses arrière-dunaires	16.29	2180-5
Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert	16.29	2180-2
Arrières dunes boisées à Chêne pédonculé	16.29	2180-4
Dunes mobiles embryonnaires atlantiques	16.211	2110-1
Dunes mobiles à <i>Ammophila arenaria</i> subsp. <i>arenaria</i> des côtes atlantiques	16.2121	2120-1
Dunes côtière fixée à végétation herbacée	16.222	2130-2
Arrières dunes boisées à Chêne pédonculé	16.29	2180-4

En gras figurent les habitats dont la conservation constitue enjeu prioritaire au niveau européen

Cartes des habitats naturels

Extrait du DOCOB validé en juillet 2012



Les zones profondes du lac de Hourtin-Carcans **ne sont pas concernées par des habitats d'intérêt communautaire** dans la zone du projet présenté dans ce dossier. Les habitats naturels patrimoniaux sont en effet principalement présents sur les rives peu profondes du lac.

Liste des espèces d'intérêts communautaires

Extrait du DOCOB validé en juillet 2012

▪ Faune : 14 espèces

1220 - Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)

1044 - Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)

1041 - Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)

1065 - Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)

1078 - Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)*

1071 - Fadet des laïches (*Coenonympha oedippus*)

1088 - Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)

1355 - Loutre (*Lutra lutra*)

1356 - Vison d'Europe (*Mustela lutreola*)*

1099 - Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*)

1095 - Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)

▪ Flore : 3 espèces

1618 - Faux cresson de Thore (*Thorella verticillatinundata*)

1831 - Flûteau nageant (*Luronium natans*)

1416 - Isoète de Bory (*Isoetes boryana*)

En gras figurent les espèces dont la conservation constitue un enjeu prioritaire au niveau européen

Le site du projet n'est pas concerné par des espèces d'intérêt communautaire.

Les principaux facteurs d'incidences sur les habitats et les espèces mis en évidence dans le DOCOB Natura 2000

Lors de l'élaboration du DOCOB Natura 2000 de ce site, les principaux facteurs d'incidences sur les habitats et les espèces ont été mis en évidence. Ils sont présentés ci-dessous dans un ordre de priorité.

1) La fermeture des milieux ouverts

La principale perturbation observée sur le site Natura 2000 et qui affecte les habitats naturels et les espèces est la fermeture des milieux ouverts par l'embroussaillage et la colonisation par les ligneux.

2) La gestion de l'eau

L'ensemble des milieux et espèces à préserver sur le site sont directement dépendants des conditions de niveaux d'eau et de la qualité des eaux.

3) La fragmentation des milieux

Le site Natura 2000 est concerné par le Vison d'Europe, espèce prioritaire de la directive Habitats. Cette espèce est particulièrement sensible aux collisions routières.

4) Le développement des espèces animales et végétales invasives,

Le site Natura 2000 est principalement concerné par de nombreuses espèces invasives : l'écrevisse de Louisiane, le *Lagarosiphon major*, l'*Egeria densa*, les Jussies et la Myriophylle du Brésil.

5) Le piétinement localisé sur les bordures des lacs

Ces deux facteurs d'incidences concernent les habitats amphibies présents en bordure des lacs et tout particulièrement ceux situés au sein des roselières.

b) Etat projeté

Concernant les principaux facteurs d'incidences identifiés sur les sites Natura 2000 :

- 1) **Fermeture des milieux** : le projet n'est pas concerné par la problématique de fermeture des milieux humides ouverts.
- 2) **Gestion de l'Eau** : le projet n'a pas d'impact sur la gestion de l'eau du lac.
- 3) **Fragmentation des milieux** : le projet n'a pas d'impact sur la fragmentation des milieux.
- 4) **Espèces invasives** : pendant la phase chantier, les précautions sont prévues pour éviter tout apport d'espèces invasives.
- 5) **Piétinement localisé des berges des lacs** : le projet n'est pas concerné par cette problématique de piétinement des végétations amphibies des rives des lacs.

Les travaux seront enfin réalisés entre la fin de l'été et le début de l'hiver en dehors des périodes de reproduction des espèces du site Natura 2000.

Les aménagements auront une incidence positive sur le site Natura 2000 en favorisant les conditions hydrauliques de maintien de la biodiversité tel que prévu dans les DOCOBs Natura 2000 concernés.

6. Impacts du projet en phase travaux

En phase travaux, les impacts peuvent être liés à l'entraînement d'éléments du chantier dans le milieu : matières en suspension, hydrocarbures.

Toutes les précautions seront prises lors des travaux pour la protection des milieux aquatiques : mesures de gestion et de stockages des hydrocarbures, utilisation d'huiles hydrauliques biodégradables, ...

Les travaux seront suivis en permanence par un technicien de la Fédération de pêche de Gironde pour vérifier le respect du cahier des charges par l'entreprise.

B. Compatibilité du projet avec les documents de planification

1. SDAGE Adour-Garonne

Le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne comprend la période 2022-2027. Il définit les priorités de la politique de l'eau à engager durant cette période.

Son contenu décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques.

Un ensemble de mesures identifiées pour la reconquête d'un bon état des eaux pour le bassin Adour-Garonne sont définies. Les présents aménagements projetés répondent à **l'orientation D : « Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques »**. Les objectifs du projet permettent en effet de diversifier les habitats piscicoles sur la masse d'eau du lac de Hourtin-Carcans.

Le projet n'est pas concerné par les autres orientations du SDAGE

- Orientation B : « Réduire les pollutions ». Les aménagements proposés n'ont pas d'impact sur la qualité des eaux.
- Orientation C : « Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ». Les aménagements proposés ne modifient pas la gestion de l'eau du lac de Hourtin-Carcans et la prévention des inondations.

Les aménagements proposés permettent la mise en œuvre locale du SDAGE Adour-Garonne pour son orientation D.

2. SAGE des Nappes Profondes de Gironde

Ce projet n'a pas d'incidence sur les nappes profondes et donc sur les dispositions ou règles du SAGE Nappes Profondes de Gironde.

3. SAGE des Lacs Médocains

Approuvé en 2013, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Lacs Médocains s'inscrit dans une logique de recherche permanente d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cet équilibre est recherché entre la protection et la restauration des milieux naturels, les nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, l'évolution prévisible de l'espace rural, l'évolution urbaine et économique et la satisfaction des différents usages.

Le SAGE fait état de 5 enjeux majeurs relatifs à la gestion de la ressource en eau sur le territoire :

- Préserver voire améliorer la qualité de l'eau.
- Assurer une gestion quantitative satisfaisante pour les milieux et les usages.
- Etat biologique : réguler les espèces invasives et préserver les espèces patrimoniales.
- Entretenir et préserver les milieux (cours d'eau, lacs, zones humides).
- Activités et loisirs liés à l'eau.

**Les aménagements proposés répondent à la disposition du SAGE des Lacs Médocains visant à la mise en œuvre du PDGP de la Gironde. Le projet a en outre aucune incidence sur la qualité des eaux, la gestion quantitative ou les activités et loisirs liés à l'eau.
Le projet est donc compatible avec le SAGE des Lacs Médocains.**



MAIRIE
Place de l'Eglise – BP 26
33990 HOURTIN
☎ 05.56.73.28.43
📠 05.56.73.28.44

HOURTIN, le 24 février 2026

Monsieur le président du Sandre Hourtinais

Réf. N°JMS/cb/26/02
secretariat@mairie-hourtin.fr

OBJET : Immersion de cages à poissons

Monsieur le Président,

Dans vos courriers du 8 juillet et 14 octobre dernier, vous nous proposiez un projet d'immersion de cages à poissons dans le lac communal de Hourtin. Cette pratique permettrait selon vous de favoriser la reproduction de certaines espèces et de contribuer à la préservation de l'équilibre écologique des lieux.

L'avis rassurant du SIAEBVELG en date du 23 janvier 2026 sur les retours positifs d'expérience à Carcans, citant à la fois le choix réfléchi des zones d'implantations garantissant la sécurité des usagers du lac tout en évitant les impacts sur l'environnement nous permet aujourd'hui d'émettre à notre tour un avis favorable à votre projet de refuge à Poissons sur la partie hourtinaise.

Il est entendu qu'avant de procéder, vous devrez déposer un dossier cas par cas nécessaire à l'obtention des autorisations environnementales obligatoires des services de la DDTM et de la DREAL. Vous pouvez vous rapprocher de la fédération des AAPPMA de Gironde et du SIAEBVELG pour vous aider dans la constitution de ce dernier.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, Veuillez agréer, **Monsieur le Président**, nos sincères salutations.

Le Maire,


Jean-Marc SIGNORET

